

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;

Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que le « marché mensuel » aura lieu mercredi, 09 octobre 2024, sur la place du Marché à Echternach.

Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues et sur la place du Marché ;

ARRETE :

Art. 1 : Circulation interdite :

Le mercredi, 09 octobre 2024 de 06:00 heures à 14:00 heures :

- de la Place du Marché, à la hauteur de l'immeuble N°14, jusqu'à la route de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble N°15, aire délimitée par des panneaux.

Art. 2 : Stationnement interdit :

Le mercredi, 09 octobre 2024 de 06:00 heures à 14:00 heures :

- dans la rue de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble N°1 jusqu'à la route de Luxembourg à la hauteur de l'immeuble N°15, aire délimitée par des panneaux.

Art. 3 : Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 26 septembre 2024.
La Bourgmestre,

La Secrétaire communale,



